

**Avis de la Mission régionale d'autorité environnementale de
Nouvelle-Aquitaine sur le projet d'élaboration du plan climat air
énergie territorial (PCAET) du Pays Loudunais**

n°MRAe 2023ANA2

dossier PP-2022-13267

Porteur du Plan : Communauté de communes du Pays Loudunais
Date de saisine de l'Autorité environnementale : 13 octobre 2022
Date de la consultation de l'Agence régionale de santé : 16 novembre 2022

Préambule.

Il est rappelé ici que, pour tous les plans, programmes ou schémas soumis à évaluation environnementale ou à étude d'impact, une « autorité environnementale » désignée par la réglementation doit donner son avis sur la qualité de l'évaluation environnementale, ainsi que sur la prise en compte de l'environnement dans le dossier qui lui a été soumis.

En application du décret n° 2016-519 du 28 avril 2016 et du décret n°2022-1025 du 20 juillet 2022, l'autorité environnementale est, dans le cas présent, la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe).

Cet avis d'autorité environnementale a été rendu le 6 janvier 2023 par délégation de la commission collégiale de la MRAe Nouvelle-Aquitaine à Hugues AYPHASSORHO.

Le délégataire cité ci-dessus atteste qu'aucun intérêt particulier ou élément dans ses activités passées ou présentes n'est de nature à mettre en cause son impartialité dans l'avis à donner sur le projet qui fait l'objet du présent avis.

I. Contexte et objectifs généraux du projet

Le présent avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) porte sur le projet de plan climat air énergie territorial (PCAET) de la communauté de communes du Pays Loudunais, située dans le département de la Vienne au nord de Poitiers (figure n°1). La collectivité, à dominante rurale, regroupe 45 communes et 24 360 habitants en 2019 répartis sur un territoire de 849 km².

Sept communes¹ disposent d'un plan local d'urbanisme (PLU) et les autres disposent d'une carte communale ou sont soumises au règlement national d'urbanisme (RNU). En septembre 2018, la communauté de commune a engagé l'élaboration de son Schéma de Cohérence Territorial (SCoT).

Le PCAET, adopté en conseil communautaire du 5 février 2020, est décliné selon quatre axes stratégiques :

- la maîtrise des consommations énergétiques ;
- la production d'énergie à partir des ressources renouvelables et mobilisables localement ;
- la réduction des gaz à effet de serre (GES) ;
- la qualité de l'air.

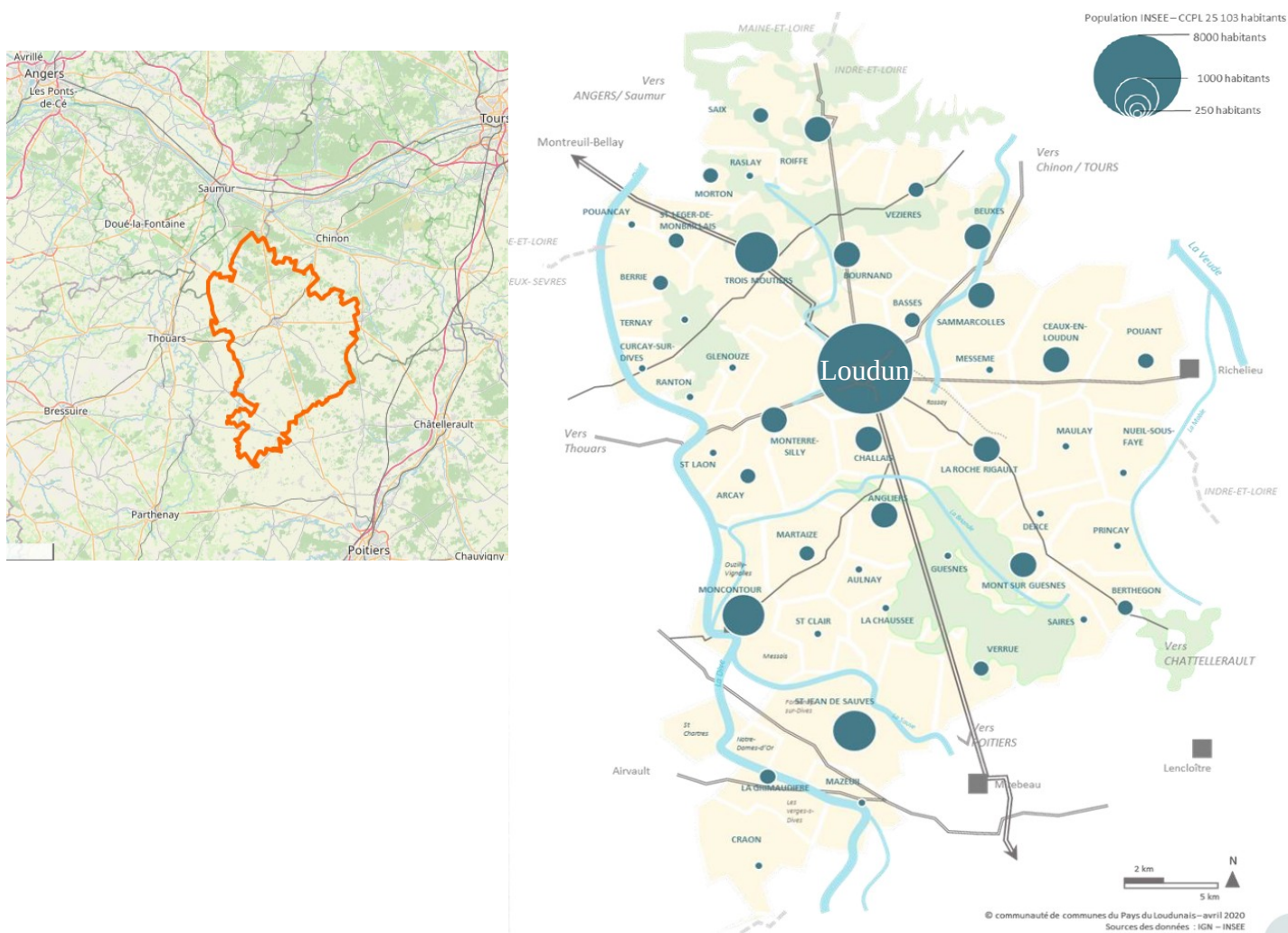


Figure 1 : Localisation du Pays de Loudun
(Source : OpenStreetMap et rapport de synthèse page 2)

1 Selon l'évaluation environnementale stratégique (EES, page 36), les communes d'Anglier, Les Trois Moutiers, Loudun, Mont-sur-Guesnes, Morton, Roiffé, et Saint-Jean-de-Sauve disposent d'un PLU.

Le PCAET est un outil opérationnel de coordination de la transition énergétique sur le territoire. Il a pour objet de définir des objectifs « *stratégiques et opérationnels [...] afin d'atténuer le changement climatique, de le combattre efficacement et de s'y adapter, en cohérence avec les engagements internationaux de la France* ».

Il doit être compatible avec les règles du schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) Nouvelle-Aquitaine. Les documents d'urbanisme du territoire doivent être compatibles avec le PCAET en application des dispositions de l'article L.131-5 du Code de l'urbanisme.

Un PCAET doit, en cohérence avec les enjeux de son territoire et en compatibilité avec le SRADDET, traiter de l'atténuation et de l'adaptation au changement climatique, de la qualité de l'air, de la réduction des consommations d'énergie et du développement des énergies renouvelables. Il ne doit pas être conçu comme une juxtaposition de plans d'actions climat/air/énergie relatifs à différents secteurs d'activités, mais bien comme le support d'une dynamique territoriale traitant ces thématiques de façon intégrée.

La loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) du 17 août 2015 rend obligatoire la réalisation d'un PCAET pour les intercommunalités de plus de 20 000 habitants. Les dispositions de cette loi, modifiées et complétées notamment par la loi du 8 novembre 2019 relative au climat et à l'énergie, sont codifiées à l'article L. 229-26 du code de l'environnement.

L'évaluation environnementale permet d'apprécier si les orientations et les actions du PCAET sont adaptées et suffisantes pour atteindre les objectifs affichés. Elle met en évidence, le cas échéant, les freins de nature à restreindre leur mise en œuvre ou leurs ambitions. Il s'agit également d'évaluer la prise en compte des impacts potentiels du plan d'actions sur l'ensemble des composantes environnementales du territoire. La compatibilité ou la prise en compte des documents de rang supérieur mentionnés par l'article L.229-26 du Code de l'environnement est également évaluée.

II. Analyse de la qualité du dossier présentant le projet de PCAET et le contenu de l'évaluation environnementale

A. Remarques générales

Le dossier contient les pièces attendues à l'article R. 229-51 et suivants du Code de l'environnement. Il comprend un résumé non technique (pièce 1), un rapport final synthétique (pièce 2), un programme d'actions (pièce 3), une évaluation environnementale stratégique, EES (pièce 4) et un dispositif de suivi et d'évaluation (pièce 5). Il est mis en place pour une durée de six ans (période 2022 – 2028), et prévoit un bilan à trois ans.

Le programme d'action aborde l'ensemble des thématiques énumérés par le 2° du II de l'article L. 229-26 du Code de l'environnement.

1. Méthode

Selon le dossier, la conduite de l'Évaluation Environnementale Stratégique (EES) a été réalisée en parallèle et de manière transversale à l'élaboration du PCAET Pays Loudunais. Les étapes de cette démarche sont décrites précisément en page 3 du rapport final synthétique.

Les ressources mobilisées pour établir le diagnostic et l'état initial de l'environnement sont clairement citées dans le rapport de synthèse et l'EES. Les émissions de gaz à effet de serre (GES) et des polluants atmosphériques ont été évaluées sur la base des données de l'agence régionale d'évaluation environnement et climat (AREC)² et de Atmo Nouvelle-Aquitaine. Les méthodes d'analyse sont explicitées pour chaque thématique.

L'outil Transition Ecologique-territoire-Emploi (FacETe) a été utilisé pour calculer la valeur économique de la politique de transition énergétique et écologique. Le dossier indique une disponibilité des données insuffisante pour exploiter pleinement cet outil. Les limites des méthodes utilisées devraient toutefois être exposées pour chaque thématique et aboutir à une présentation systématique des incertitudes liées à la démarche d'analyse

La MRAe recommande d'expliquer systématiquement les difficultés et limites des méthodes rencontrées par la collectivité pendant le processus d'élaboration du PCAET ainsi que pour son suivi. Cet exposé devrait conduire à une évaluation systématique des incertitudes liées aux méthodes d'évaluation.

Le rapport de synthèse³ décrit les étapes d'élaboration des axes stratégiques et les leviers mobilisables pour chacun d'entre eux.

Il conviendrait dans ce chapitre de rappeler les projets réalisés ou en cours et les initiatives actuellement mises en œuvre, notamment en matière d'énergie renouvelable (EnR).

2 <https://www.arec-nouvelleaquitaine.com/>

3 À partir de la page 46

La MRAe recommande de présenter les retours d'expérience liés à la réalisation d'actions dans le territoire du Pays Loudunais ou dans d'autres territoires proches, en présentant les gains énergie-climat qualitatifs et quantitatifs obtenus, ainsi que les éventuelles incidences négatives sur l'environnement. Il convient de reporter ce bilan dans les fiches actions présentées en pièce 3.

2. Résumé non technique

Le résumé non technique produit en début de rapport environnemental (pièce n°1) reprend de manière synthétique et accessible pour le public l'ensemble des éléments du rapport. Il présente notamment une synthèse hiérarchisée des enjeux et des incidences de chaque action. En revanche, il n'aborde pas le sujet des solutions envisageables de substitution raisonnables.

La MRAe recommande de rappeler dans le résumé non technique les grandes lignes des solutions de substitution raisonnables possibles et les raisons qui ont conduit, parmi ces solutions, à retenir celles qui sont présentées dans le PCAET.

3. Le dispositif de suivi et d'évaluation

Le rapport environnemental (pièce 5) contient un tableau détaillant les indicateurs choisis pour suivre la réalisation des actions du plan, leur fréquence de suivi et la source des données. Pour autant, ces indicateurs ne sont pas assortis d'un état de référence ni d'une valeur initiale. Par ailleurs, pour l'ensemble des indicateurs, aucune mesure de correction en cas de non atteinte des objectifs envisagés n'est proposée.

La MRAe demande de compléter le système d'indicateurs présenté par des valeurs de référence et des objectifs de résultat à atteindre. Elle recommande également de présenter les « seuils d'alerte » et les mesures correctives envisageables en cas de résultats insuffisants lors du bilan intermédiaire de mise en œuvre au bout de trois ans.

B. Diagnostic et analyse de l'état initial de l'environnement

Le diagnostic aborde les analyses thématiques sur les polluants atmosphériques, le stockage du carbone et la vulnérabilité du territoire vis-à-vis du changement climatique ainsi que la consommation énergétique et les émissions de gaz à effet de serre (GES).

L'état initial de l'environnement propose la description des milieux physique, naturel et humain, des risques naturels, les pollutions et nuisances. Pour chaque type de milieu (physique, naturel et humain), sont décrits l'état initial, les pressions exercées sur le territoire (activités humaines, risques, pressions sur la biodiversité) et les enjeux environnementaux et sanitaires susceptibles d'être affectés par la mise en œuvre du plan. Le dossier décrit à partir de la page 51 du rapport de synthèse (pièce n°2) le potentiel et les leviers de réduction des consommations énergétiques, des GES et des polluants atmosphériques.

1. Consommations énergétiques

La consommation d'énergie finale à l'échelle de la communauté de communes est évaluée à 652 GWh, soit une consommation inférieure à la moyenne régionale (25,2 MWh par habitant pour 29,2 MWh en Nouvelle-Aquitaine). Le différentiel est expliqué par la présence sur le territoire de secteurs industriels et tertiaires moins consommateurs. La consommation d'origine agricole est toutefois légèrement plus élevée qu'au niveau départemental et régional.

Près de 74 % de la consommation d'énergie du territoire se répartit entre deux secteurs de manière équivalente : le transport routier et le secteur résidentiel. Les activités représentent enfin 27 % des consommations énergétiques du territoire. Le diagnostic montre que 64 % de la consommation énergétique concerne les énergies fossiles (produits pétroliers et gaz naturel).

Le parc résidentiel est ancien avec 58,3 % de logements énergivores construits avant 1970. Neuf maisons sur dix sont individuelles. La dépense énergétique brute est de 2 500€/an et par habitant.

La MRAe recommande, pour mieux évaluer la pression des dépenses énergétiques des ménages et caractériser le phénomène de précarité énergétique, de préciser leur taux d'effort énergétique (part des dépenses d'énergie dans le logement sur le revenu disponible du ménage).

Le dossier montre la prépondérance de la voiture dans les trajets domicile/travail (84 % en 2015). Le Pays Loudunais ne dispose plus de gare voyageurs. Il est desservi par deux lignes de car. L'analyse des consommations énergétiques ne distingue pas la part des transports individuels et des transports de marchandises. Elle ne permet pas d'identifier les flux avec l'extérieur du territoire ni d'identifier les territoires les plus enclavés.

La MRAe recommande de renforcer l'analyse des consommations énergétiques liées aux transports en précisant la part des transports de marchandises et les flux entre le Pays Loudunais et les territoires voisins.

L'analyse à conduire doit permettre de déterminer les secteurs les plus enclavés, le phénomène de dépendance à la voiture individuelle et les alternatives possibles à ce mode de transport.

2. La production d'énergie renouvelable (EnR)

En 2016, la production d'EnR (Energie Renouvelable) couvre 18 % de la consommation énergétique du territoire et la production renouvelable électrique couvre 7 % des consommations d'électricité du territoire. La production d'EnR est liée à l'utilisation du bois bûche par les particuliers (66 %), suivie par l'utilisation de biocarburants dans les transports (14 %), et de pompes à chaleur par les particuliers (9%).

Selon le diagnostic, la production d'énergies renouvelables est évaluée à environ 50 GWh en 2019 contre 113 GWh en 2016 dans l'EES. Cette forte baisse n'est pas expliquée dans le dossier. Des précisions sur les surfaces existantes de panneaux solaires en toitures seraient utiles pour compléter le diagnostic.

La MRAe recommande de compléter l'état initial en expliquant le fort écart de production d'EnR observé lors de ces dernières années et en précisant les sources de production d'énergie solaire installées en couvertures de hangars agricoles, de commerces et de logements.

Selon le dossier, seule l'ancienne décharge communale de Loudun pourrait accueillir une centrale photovoltaïque d'une surface de 3,8 hectares avec une puissance envisagée de 3,34 MWc.

Le dossier indique que le territoire ne possède pas de parc éolien en fonctionnement ni d'installation d'hydroélectricité. Le diagnostic présente une évaluation prospective du potentiel théorique de production d'énergies renouvelables, estimé à 3 444 GWh, qui serait issue principalement de sources éoliennes et de géothermie. Les hypothèses et méthodes de cette évaluation ne sont pas présentées.

La MRAe recommande de préciser les hypothèses et la méthode ayant permis de déterminer le potentiel de production théorique d'énergie renouvelable sur le territoire. Une cartographie des zones préférentielles d'implantation d'éoliennes et du potentiel géothermique serait par ailleurs utile pour appréhender les contraintes relatives à ces modes de production d'énergie.

La MRAe constate globalement un fort écart entre la production d'EnR actuelle et le potentiel théorique de production. Elle recommande d'analyser les obstacles au développement des EnR pour expliquer cet écart.

3. Les émissions de gaz à effet de serre (GES)

Le bilan des émissions de GES du territoire est évalué à 234 kt éq CO₂ par an, soit une production par habitant supérieure à la moyenne départementale (9,2 t éq CO₂ par habitant pour 8,7 t éq CO₂ en Vienne). Le secteur le plus émetteur du territoire est l'agriculture, avec 47 % des émissions, suivi par le secteur des transports avec 33 % et celui du bâtiment (résidentiel et tertiaire) avec 12 % et enfin celui de l'industrie (3 %).

Le dossier montre la forte contribution du secteur agricole aux émissions de GES, sans pour autant en spécifier les facteurs émetteurs ni s'attacher à analyser les évolutions récentes de la surface agricole utile (SAU) ou des typologies d'exploitation. Le diagnostic indique que l'activité agricole occupe 60 000 hectares, soit 70 % de la surface du territoire en 2010, tournée notamment vers l'élevage et la vigne. Les perspectives d'évolution de ce secteur décrites dans le diagnostic permettraient selon le dossier une diminution de l'ordre de 20 % des émissions de gaz à effet de serre d'une exploitation d'élevage.

La MRAe recommande de compléter la description des principales caractéristiques du territoire en matière d'agriculture afin de déterminer les principaux leviers de réduction des GES concernant cette activité.

Elle recommande de présenter les facteurs d'émission de chaque type d'activité agricole et l'évolution récente de la SAU, mise en perspective avec la consommation d'espace sur le territoire.

Pour le secteur du transport, le dossier indique l'absence d'un réseau de transport en commun reliant les principaux pôles urbains à l'échelle du bassin de vie, révélant une forte dépendance à la voiture individuelle. Le dossier manque de précision sur les analyses de trajets et sur le diagnostic des alternatives à la voiture solo, notamment le covoiturage, voire les modes de transport non motorisés. Le dossier ne donne pas d'éléments de contexte en matière d'usage des modes de transport non motorisés, en particulier le vélo, alors qu'il s'agit d'un levier identifié pour réduire les émissions de gaz à effet de serre.

La MRAe recommande de présenter une analyse de l'urbanisation du territoire et des perspectives de développement pour identifier les leviers en faveur du report modal et de développement d'offre alternative à la voiture individuelle.

4. Les émissions de polluants atmosphériques

Le diagnostic décline l'analyse des effets des six polluants réglementaires définis par l'arrêté ministériel du 4 août 2016 relatif au plan climat-air-énergie territorial (Oxydes d'azote, ammoniac, composés organiques volatils, particules fines PM 10 et PM 2.5 et dioxyde de soufre).

Il relève des émissions polluantes en provenance de l'agriculture (élevage, écobuage), du secteur résidentiel (chauffage bois et fioul), des transports (N10, moteur diesel, voiture individuelle), et des industries. Les émissions de polluants atmosphériques sont toutes supérieures à celles du département à l'exception du SO₂.

Le rapport aborde les effets des polluants atmosphériques sur la santé et l'environnement⁴. Il identifie la commune de Loudun comme territoire le plus exposé aux polluants sans préciser la source des pollutions ni les facteurs aggravants déterminant l'exposition des populations sensibles.

La MRAe recommande de caractériser les inégalités existantes sur la santé selon le territoire et de préciser le risque d'exposition aux principaux polluants des populations sensibles.

5. La vulnérabilité du territoire aux effets du changement climatique

Le territoire est caractérisé par de grandes plaines cultivées, des massifs forestiers, et la présence de sites Natura 2000 (figure n°2), zones de protection spéciales au titre de la Directive Oiseaux :

- *Les Plaines du Mirebalais et du Neuvilleois*, au Sud-Ouest (FR5412018) ;
- *Champagne de Méron*, au Nord (FR5212006).

29,5 % du territoire est recensé en ZNIEFF et zones humides potentielles. Le dossier indique des menaces liées à la consommation d'espaces naturels et agricoles, à l'urbanisation (artificialisation, imperméabilisation des sols), à la pollution des eaux et des sols, aux prélèvements d'eau, à la prolifération d'espaces invasives et des vulnérabilités du territoire au changement climatique d'un niveau élevé.

Cinq aléas observés présentent pour le territoire un niveau d'exposition élevé :

- Vagues de chaleur (en forte augmentation depuis 1960 : entre +4 et +6 jours par décennie) ;
- Sécheresse (augmentation de la surface des sécheresses passant de l'ordre de 5%% en 1960 à 10 % de nos jours) ;
- Variations du débit des cours d'eau (les étiages s'intensifient globalement sur les cours d'eau du territoire) ;
- Inondations (risque d'inondation pour 25 communes du territoire) ;
- Mouvements de terrain (risques de tassements différentiels).

Le dossier décrit l'intensification attendue de ces phénomènes.

III. Prise en compte de l'environnement par le projet de PCAET

A. Exposé des motifs justifiant le scénario retenu

1. Présentation des scénarios

Le territoire a défini sa trajectoire énergétique en se fixant des niveaux d'ambition par rapport à deux scénarios énergétiques (figure n°3) :

- Le scénario « tendanciel », aussi appelé « laisser-faire » : le territoire ne s'engage pas particulièrement dans la transition énergétique et continue d'agir comme aujourd'hui ;
- Le scénario dit « très ambitieux » : une réduction de 21 % des consommations énergétiques d'ici 2030 et de 40 % en 2050 par rapport à 2014.

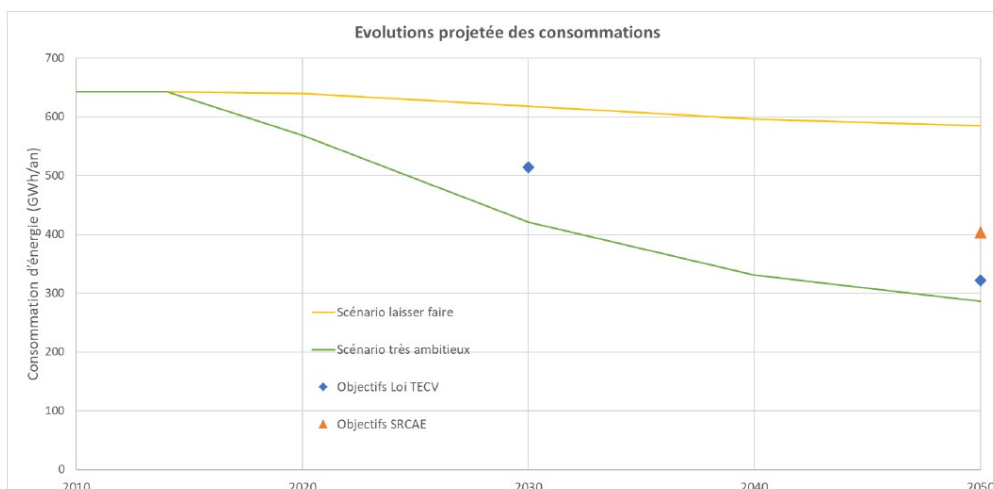


Figure 2 : Les scénarios énergétiques du PCAET (Source : rapport de synthèse page 48)

La collectivité a retenu le second scénario, dont les objectifs sont inférieurs aux objectifs du SRADDET Nouvelle-Aquitaine.

La MRAe recommande d'élaborer le scénario de réduction des consommations énergétiques du SRADDET (-30% en 2030 et -50 % en 2050), qui constitue un scénario de référence à prendre en compte.

2. Prise en compte des enjeux environnementaux

La finalité d'un PCAET étant d'apporter des améliorations du point de vue de l'environnement, il est normalement attendu que soient retranscrites les solutions (scénarios) qui ont pu être discutées dans le cadre du processus d'élaboration et d'évaluation du plan, mais qui n'ont finalement pas été retenues, en indiquant les raisons des choix opérés.

Le dossier montre le lien entre l'évaluation environnementale et les choix réalisés tout au long du processus d'élaboration du PCAET. Toutefois, le choix de retenir le scénario le plus efficient du point de vue de la protection de l'environnement n'est pas explicité.

La MRAe recommande de compléter le rapport environnemental par la présentation des perspectives d'évolutions en l'absence de mise en œuvre du PCAET et par la restitution des diverses solutions alternatives qui pourraient s'offrir à la collectivité.

Elle recommande d'analyser les perspectives ouvertes par les documents d'urbanisme, en particulier en matière de consommation d'espaces naturels et agricoles, mais également en termes de mobilité plus durable, de protection des espaces naturels et agricoles et de restauration de la trame verte et bleue.

B. Objectifs globaux du PCAET

1. L'atténuation du changement climatique

Réduction des émissions de gaz à effet de serre et des polluants atmosphériques

Le PCAET poursuit l'objectif de réduire ses émissions de GES de 15 % en 2030 et 42 % en 2050 par rapport à 2015 (figure n°3). Le niveau d'ambition de ce scénario est inférieur aux objectifs de la loi énergie climat qui prévoit une réduction de 45 % des GES en 2030 et de 85 % en 2050, et du SRADDET Nouvelle-Aquitaine qui prévoit, en référence à 2010, une baisse des émissions de gaz à effet de serre de 45 % en 2030 et de 75 % en 2050.

Les axes stratégiques retenus pour atteindre les objectifs annoncés concernent en particulier l'amélioration des performances énergétiques (bâtiments, éclairage public, industrie), l'évolution des mobilités et des pratiques agricoles, le renforcement de l'économie circulaire et la gestion des déchets.

Pour répondre aux enjeux liés au changement climatique, la collectivité n'a pas choisi spécifiquement d'intégrer la limitation de l'artificialisation des sols, la qualité de l'air, la gestion des risques naturels ou la santé dans ses objectifs stratégiques.

La MRAe recommande d'élaborer un scénario de réduction des gaz à effet de serre cohérent avec les exigences nationales et régionales, intégrant les questions de consommation des espaces, de santé et de qualité de l'air, de gestion des risques naturels. Elle recommande d'expliquer les freins à l'atteinte des objectifs fixés et d'élaborer des actions correctives dans les phases d'évolution du PCAET.

Les émissions de GES totales du territoire sont évaluées à 234 ktéqCO₂, dont seuls 75,2 ktéqCO₂ sont stockées chaque année à l'échelle de la CC Pays Loudunais. Par conséquent, la séquestration carbone du territoire correspond à 32,1 % de ce qui est émis annuellement sur le territoire à travers ses activités.

L'évolution des capacités de stockage du carbone sur le territoire est évoqué dans le PCAET comme une piste d'atténuation des émissions carbone. Les perspectives d'évolution des flux annuels de stockage carbone à l'horizon 2050 ne sont cependant pas précisées, et la question de la préservation des terres agricoles et forestières, en lien avec la mise en œuvre des documents d'urbanisme, n'est pas abordée.

La MRAe recommande de fixer un objectif d'évolution du stockage carbone. Le maintien des terres agricoles et forestières du territoire dans la perspective du zéro artificialisation nette (ZAN) à l'horizon 2050, fixé par la loi climat et résilience, doit à cet égard être pris en compte.

Un tableau de synthèse des objectifs de réduction des niveaux d'émissions de polluants atmosphériques est présenté par polluant aux horizons 2021, 2026, 2030 et 2050. Les objectifs du PREPA⁵ sont fixés pour le dioxyde de soufre (SO₂), les NO_x, les COVnM, le NH₃ et les PM_{2.5} et PM₁₀ en tonnes par an. **La MRAe recommande d'indiquer le gain sanitaire potentiel lié à leur mise en œuvre.**

5 Plan national de réduction des émissions de polluants atmosphériques

Réduction de la consommation énergétique

L'objectif est de réduire la consommation énergétique finale de 40% en 2050 par rapport à la référence 2012, en visant un objectif intermédiaire de -21 % en 2030. Les axes stratégiques retenus pour l'atteindre concernent en particulier la rénovation en faveur d'une meilleure maîtrise de l'énergie sur l'ensemble du bâti existant (public/privé et résidentiel/tertiaire), pour tous les publics et en s'appuyant sur les artisans locaux.

La MRAe rappelle que les objectifs retenus sont inférieurs aux objectifs du SRADDET Nouvelle-Aquitaine. Elle recommande de renforcer les axes stratégiques pour atteindre les objectifs de réduction des consommations énergétiques du SRADDET (-30% en 2030 et -50 % en 2050).

Développement des énergies renouvelables

Le territoire s'engage pour permettre le développement maîtrisé des EnR thermiques et électriques, notamment le photovoltaïque, en favorisant l'implication des citoyens dans des projets locaux. La géothermie et la méthanisation sont expérimentée et développée à plus faible échelle, et avec des projets en cohérence avec les valeurs écologiques, paysagères et patrimoniales.

Le PCAET a pour objectif de porter la part des énergies renouvelables à 30% de la consommation finale brute d'énergie en 2030 et à 68% en 2050. L'objectif initial prévoyant une production d'énergie renouvelable excédentaire avec une couverture équivalant à 140 % de la consommation énergétique du territoire en 2050 a été révisé en raison d'un "moratoire" visant à exclure le développement d'éolien sur le territoire, et réduisant de ce fait significativement sa couverture en énergie renouvelable.

La MRAe estime qu'un moratoire concernant le développement de l'éolien ne peut être que temporaire et ne doit pas contrevenir à l'atteinte des objectifs nationaux et régionaux en matière de développement des énergies renouvelables. Elle recommande d'apporter des justifications suffisantes des freins au développement de l'éolien. Elle recommande également de justifier l'abaissement du niveau d'ambition en matière de production globale d'énergie renouvelable, et à défaut de développement de l'éolien, de modifier l'objectif des parts du mix énergétique pour atteindre les objectifs nationaux et régionaux de production d'EnR.

	Consommation d'énergie	Part EnR	Gaz à effet de serre
Objectifs 2028 CCPL	- 6 %	+ 8 % (taux de couverture : 27%)	- 8%
Objectifs 2030 SRADDET	-30%	50% (+71%)	-45%
Objectifs 2030 TEPCV	-30%	32%	- 40%
Objectifs 2030 CCPL	-21%	+ 11 % (taux de couverture : 30%)	-15%
Objectifs 2050 SRADDET	-50%	100%	-75%
Objectifs 2050 TEPCV	-50%	100%	-75%
Objectifs 2050 CCPL	-40%	+ 45 % (taux de couverture : 68%)	-42%

Figure 3 : Les objectifs du PCAET
(Source : rapport de synthèse page 70)

2. L'adaptation du territoire au changement climatique

Les objectifs du plan visent notamment l'amélioration des connaissances sur le changement climatique local et leur transmission, sur les mobilités, sur la préservation de la ressource en eau, sur l'adaptation de l'agriculture et du bocage, et sur l'adaptation du parc de logements aux épisodes de forte chaleur.

Les objectifs stratégiques de l'adaptation du territoire ne font pas l'objet d'un développement particulier dans le document stratégique, alors que le diagnostic révèle de fortes vulnérabilités du territoire liées notamment aux épisodes de fortes chaleurs, à la disponibilité de la ressource en eau et au risque d'inondation. L'EES relève d'ailleurs que la considération de l'adaptation au changement climatique reste faible dans le PCAET.

La MRAe recommande d'explicitier la manière dont les objectifs retenus pour l'adaptation du territoire au changement climatique répondent aux enjeux de vulnérabilité identifiés. Elle recommande en particulier de compléter les objectifs en matière de gestion économe de l'eau par les différents usagers et d'explorer, en lien avec les gestionnaires des réseaux d'alimentation, les pistes permettant d'optimiser la ressource et de sécuriser l'approvisionnement.

La MRAe recommande de préciser et de renforcer les dispositions prescriptives à intégrer dans les documents d'urbanisme en matière de réduction de l'artificialisation des sols, de préservation de la biodiversité, et de prévention des risques naturels identifiés dans le dossier en tant qu'enjeux fort.

La MRAe rappelle à ce titre que le SRADDET Nouvelle-Aquitaine prévoit dans son objectif 2.5 de définir et d'appliquer les stratégies locales d'adaptation par une anticipation des risques.

C. Articulation avec d'autres plans ou programmes

Le dossier de PCAET évoque la stratégie nationale bas carbone (SNBC), dont la loi Énergie-climat du 8 novembre 2019 est venue entériner l'objectif de neutralité carbone à l'horizon 2050.

Compte tenu des flux annuels actuels de stockage de carbone de 75,2 kteqCO₂ par an et des émissions de gaz à effet de serre (GES) estimée à 234 kteqCO₂ en 2050, la neutralité carbone du territoire ne serait pas atteinte.

Le PCAET doit prendre en compte les objectifs du SRADDET Nouvelle-Aquitaine et être compatible avec ses règles. Cependant, le diagnostic se réfère aux orientations du schéma régional climat air énergie (SRCAE), le SRADDET de Nouvelle-Aquitaine étant mentionné à l'état de projet. Il serait nécessaire de se référer au SRADDET approuvé en mars 2020.

La MRAe recommande de mettre à jour les références du PCAET au SRADDET tel qu'approuvé en mars 2020, et de présenter un calendrier d'atteinte des objectifs mis à jour, avec la mise en place d'un programme d'actions et d'un protocole de suivi correspondants.

D. Gouvernance du PCAET

Le PCAET du Pays Loudunais s'est inséré dans une démarche de co-construction associant une vingtaine d'acteurs du territoire : élus, institutionnels, entreprises, associations, citoyens. Plus de 60 participants se sont mobilisés lors de deux soirées de concertation proposées en 2019 et de deux ateliers proposés en 2022. Une enquête à destination des habitants a recueilli plus de 900 réponses, et 193 habitants se sont exprimés lors des consultations publiques.

Le degré de prise en compte effective de l'environnement par un PCAET est fortement dépendant du mode de gouvernance de son plan d'actions. Le plan prévoit la mise en place d'une gouvernance et de la poursuite de l'animation du PCAET par l'instauration d'un comité de pilotage afin de suivre les avancées du programme d'actions. Ce comité de pilotage, porté par la communauté de communes, réunit les acteurs et partenaires annuellement.

Les actions du PCAET couvrent un domaine large, qui ne relève pas exclusivement de la compétence de la communauté de communes qui porte l'élaboration du document. Le PCAET prévoit utilement que chaque fiche-action comprenne des informations spécifiques à l'organisation opérationnelle de l'action en mentionnant notamment le porteur de l'action. Elles indiquent également les partenaires, les publics visés et les documents élaborés dans le cadre des politiques locales auprès desquels se référer pour le déploiement des actions.

Les résultats attendus de la mise en œuvre du scénario du PCAET sont clairement présentés dans les fiches actions et cette présentation associe un récit qui met en scène l'ensemble des acteurs, dans leur contribution au territoire, et des chiffres précis, résultant des différentes actions conduites.

Pour aller plus loin, le PCAET met en place un plan de communication dans lequel toutes les forces vives locales sont invitées à s'engager, chacune à sa mesure.

E. Prise en compte des enjeux dans le programme d'actions

Le programme d'actions du PCAET du Pays Loudunais est décliné en quatre axes stratégiques et en 69 actions. Certaines préconisations issues de l'évaluation environnementale stratégique sont reprises dans les fiches-actions qui font l'objet d'une description précise : levier, descriptif et mode opératoire, condition de mise en œuvre, indicateurs et évaluation, impact de l'action. Le protocole de suivi consiste en un reporting et une capitalisation via un outil spécifique.

Un état de sa mise en œuvre et le rôle de la communauté de communes en matière de portage, de coordination et de communication sont précisés.

Les fiches action sont synthétiques, fonctionnelles et mettent bien en évidence le rôle de coordination qu'assure le PCAET entre les multiples outils et démarches, liés étroitement ou de manière plus indirecte aux sujets air-énergie-climat. Elles précisent également les moyens financiers, techniques et en personnel qui seront à mobiliser. Chaque fiche intègre un indicateur de réalisation et d'impact de l'action.

La MRAe recommande de phaser dans le temps le plan d'action. Elle recommande d'introduire des sous-actions afin d'apporter des précisions suffisantes, de garantir l'opérationnalité de la démarche et de vérifier l'articulation du plan d'actions et des phases d'évaluation.

Le dossier indique des incidences globalement positives du PCAET en matière de rénovation des bâtiments, de développement d'EnR, de déplacements, de modification des pratiques agricoles et sylvicoles, et de gestion des déchets.

Il évoque une vigilance particulière en matière de consommation d'espace pour certains projets, concernant la méthanisation et de ses incidences sur les eaux, les sols et l'air, la prise en compte systématique de la

biodiversité dans les projets menés (gestion forestière, chantiers de rénovation,...) et l'intégration du contexte des sites et sols pollués dans le cadre de la valorisation des friches industrielles.

1. Le parc bâti

Le PCAET porte un objectif de réduction des consommations énergétiques de 50 % pour atteindre environ 350 GWh/an en 2050. La communauté de communes propose plusieurs mesures visant à promouvoir la rénovation énergétique du parc bâti public et privé passant notamment par la mobilisation du service conseil 'Rénov' (action 1.14) et des services communautaires (action 1.15). Sont également envisagées une étude du potentiel EnR (action 1.23 et 1.32) ainsi que des démarches auprès des entreprises concernant l'efficacité énergétique (action 1.31) et des matériaux biosourcés (action 1.33).

Le dossier ne précise pas d'objectif en matière de réhabilitation de logements, ce qui limite ainsi l'opérabilité du plan. Par ailleurs, le plan ne semble pas prévoir d'action en faveur de la sobriété énergétique des exploitations agricoles, ni l'intégration dans les documents d'urbanisme, pour les constructions neuves, de critères de performance énergétique et de principes de construction bioclimatique.

La MRAe recommande de compléter le programme d'actions pour favoriser une dynamique de rénovation dans le parc agricole, et promouvoir dans les documents d'urbanisme les principes de constructions bioclimatiques et de lutte contre les îlots de chaleur urbains.

2. Les mobilités

Le PCAET porte l'objectif de réduire de 52 % les émissions de GES liés aux transports à l'horizon 2050. Le dossier indique que les actions liées à la mobilité ne présentent pas d'incidence négative sur les milieux naturels et sur les sites Natura 2000.

Les actions 3.12, 3.42 et 3.43 ont pour objectif de favoriser l'autopartage et le covoiturage. Les actions 3.11 et 3.13 visent à proposer des commerces et des services de proximité. Les actions 3.22 et 3.23 visent à encourager la pratique du vélo et les actions 3.31 et 3.32 prévoient le déploiement de véhicules moins polluants. Le plan encourage le report des voyageurs et du fret vers les transports en commun. La fiche 3.52 a pour objectif la diminution de 5 % du nombre de camions et de 10 % des émissions de GES des transports de particuliers.

Comme l'indique le document stratégique, certaines actions du plan visent à réduire les consommations énergétiques et les émissions de GES. Elles participeront également à la réduction de polluants atmosphériques. Les actions en faveur du développement du covoiturage, des alternatives au déplacement automobile par le biais des modes doux et l'évolution des performances du parc automobile ont vocation également à participer à l'amélioration de la qualité de l'air.

Il n'est toutefois pas démontré que ces mesures permettront d'atteindre les objectifs définis de réduction des émissions de GES et de polluants atmosphériques.

La MRAe recommande de démontrer l'adéquation, notamment quantitative, des actions envisagées en matière de mobilité avec les objectifs stratégiques locaux.

3. Aménagement du territoire

Le diagnostic fait apparaître que le secteur le plus émetteur de gaz à effet de serre du territoire est l'agriculture avec 47 % des émissions.

Les actions en faveur de l'accroissement du stockage de carbone sur le territoire prévoient de promouvoir les circuits alimentaires locaux (actions 4.21 à 4.23) et d'identifier les potentiels agronomiques et la biodiversité (action 4.12). Les actions relatives au réinvestissement des centres-bourg (action 4.13 et 4.14) favorisent le stockage du carbone.

Les actions envisagées visant à favoriser les pratiques agro-environnementales, couplés à une incitation à l'agriculture biologique et des pratiques culturales plus économes en eau sont des facteurs favorables à la préservation de la qualité (notamment la gestion des fertilisants) comme de la quantité de la ressource. Elles pourraient être plus fortement incitatives concernant l'optimisation du rôle joué par les sols agricoles dans le stockage de carbone et d'eau (non labour, couverture hivernale des sols, agriculture de conservation des sols, ...)

La vulnérabilité des eaux superficielles au changement climatique rend d'autant plus indispensables les efforts allant dans le sens de la préservation de la ressource. À ce sujet, le plan d'actions pourrait être complété par des mesures de réduction à la source des besoins, en particulier portant sur le choix de cultures.

Le dossier ne fait par ailleurs que très peu mention, dans les actions, de la prise en compte de la qualité de l'air liée aux pesticides et aux allergènes, alors que le risque est classé de moyen à très élevé en période printanière selon les stations de mesures localisées à Poitiers.

La MRAe recommande de renforcer les fiches actions relatives à l'agriculture en ajoutant les indicateurs relatifs aux cultures les moins consommatrices d'eau, d'intrants et de pesticides et ayant les meilleures résistances au stress hydrique et aux élévations de températures.

Il conviendrait par ailleurs de préciser les actions envisagées pour atténuer le risque sanitaire lié à la présence dans l'air d'agents allergènes.

La préservation de la trame verte et bleue, inscrite dans les actions 4.41 et 4.51 et la gestion durable des boisements font l'objet de mesures concrètes et évaluables quantitativement (évolution des surfaces et du linéaire de plantations). L'action 4.51 sur la préservation des zones humides aura une incidence positive sur les milieux naturels dont les sites Natura 2000.

Actuellement, sept communes disposent d'un PLU. Les autres communes disposent d'une carte communale ou sont soumises au règlement national d'urbanisme (RNU). Le projet de PLU intercommunal (action 4.11) est un élément charnière de la stratégie d'aménagement durable de la collectivité.

La MRAe recommande de décliner dans le programme d'actions, sous la forme de valeurs-cibles à atteindre, notamment via les documents d'urbanisme, les hypothèses chiffrées relatives à la renaturation des sols, la restauration des milieux aquatiques et au potentiel de séquestration carbone induit.

La MRAe rappelle à ce titre que les documents d'urbanisme devront être compatible avec le PCAET en application des dispositions de l'article L. 131-5 du code de l'urbanisme, introduites par l'ordonnance n° 2020-745 du 17 juin 2020 et en vigueur depuis le 1er avril 2021. Il convient par conséquent de prévoir dans le plan d'action des objectifs et indicateurs pertinents et permettant de garantir ce rapport de compatibilité.

4. Les énergies renouvelables (EnR)

En matière de développement des énergies renouvelables, le PCAET du Pays Loudunais prévoit d'encadrer et d'accompagner le développement du photovoltaïque, du solaire thermique et de la méthanisation. Les fiches relatives à l'énergie photovoltaïque portent sur le développement d'une ingénierie dédiée (action 2.11), la réalisation d'un cadastre solaire (action 2.21) et l'accompagnement des collectivités et des particuliers.

L'action dédiée au développement des énergies photovoltaïque s'attache à encourager l'implantation des panneaux solaires en toiture et sur les friches mobilisables (action 2.24).

Le dossier indique l'impact positif du PCAET, notamment en matière de maîtrise de l'éclairage public, sur les espèces présentes dans les sites Natura 2000 mais également les incidences potentiellement négatives, en lien avec les projets d'EnR. Le dossier précise la mobilisation privilégiée des terrains déjà artificialisés ainsi que les friches dans le développement des EnR.

Afin de s'assurer d'un moindre impact environnemental sur les zones agricoles, naturelles et forestières, la MRAe recommande de définir plus clairement les conditions d'implantation des équipements de production d'énergies renouvelables et d'introduire des éléments concernant la prise en compte de ces conditions d'implantation dans les documents d'urbanisme. Il conviendrait par exemple d'indiquer si les carrières arrivant en fin d'exploitation répertoriées page 34 de l'EES sont susceptibles d'être mobilisées.

Le plan d'action porte également sur le développement de la méthanisation, d'un réseau de chaleur par géothermie et d'un projet d'autoconsommation collective d'énergie photovoltaïque. Le dossier identifie les incidences potentielles des projets de méthanisation sur la qualité des eaux, des sols et de l'air (odeur, NH3...) soit directement par l'installation de méthanisation, soit par la production ou le transport de produits méthanogènes (déchets, biomasse...).

Plusieurs actions favorisent le développement du bois énergie. Les deux tiers de la production d'ENR actuelle relevant du bois-énergie, **la MRAe recommande le lancement d'un plan de plantation de haies et de rétablissement de bocage, dont l'entretien serait à même de fournir une ressource supplémentaire. Cette action apporterait par ailleurs d'autres bénéfices environnementaux (biodiversité, paysage, ...).** Le dossier indique la vigilance nécessaire relative à cet usage sur la qualité de l'air et sur la santé. Il conviendrait de préciser les conséquences de son développement sur la production de GES et les mesures envisageables pour limiter cette incidence.

5. Qualité de l'air

Le dossier fait apparaître que les objectifs du PREPA à l'horizon 2030 ne semblent pas pouvoir être atteints au regard du plan d'actions du PCAET (figure n°5).

La MRAe recommande de renforcer le plan d'action du PCAET en matière de limitation des émissions de polluants atmosphériques.

Pourcentage de baisse par rapport à 2014	NOx	PM10	PM2,5	COVNM	SO2	NH3
Baisse attendue dans le PCAET à l'horizon 2030	26,8%	4,4%	7,6%	7,3%	37,6%	0,3%
Baisse requise par le PREPA (2014-2030)	56%	Absence d'objectif PREPA	49%	35%	66%	11%

Figure 4 : Pourcentages de baisse des polluants attendus pour 2030 (source : EES page 241)

IV. Synthèse des points principaux de l'avis de la Mission Régionale de l'Autorité environnementale

Le plan climat air énergie territorial (PCAET) de la communauté de communes Pays Loudunais est un projet territorial de développement durable dont la finalité est la lutte contre le changement climatique et l'adaptation du territoire à ce changement. Il donne un cadre d'intervention à l'horizon 2030 et 2050.

Le PCAET comporte un programme composé 18 objectifs stratégiques, de 69 actions et d'un ensemble d'indicateurs de suivis. Il s'insère dans la démarche collective favorable à des diminutions des consommations d'énergie et des émissions de gaz à effet de serre couplées à une augmentation de la production d'énergies renouvelables.

Les incidences globales du PCAET sur l'environnement au sens large sont positives. Les actions ayant potentiellement des incidences négatives sur l'environnement (biodiversité et continuités, paysage, air, santé, eau...) feront l'objet d'une attention particulière lors de leur mise en oeuvre. C'est en particulier le cas pour les projets de développement des énergies renouvelables (méthanisation, bois énergie,...).

Les objectifs stratégiques du PCAET ne permettent pas d'atteindre les objectifs nationaux et du SRADDET Nouvelle-Aquitaine en matière de consommation énergétique, de production de GES et d'énergies renouvelables.

La MRAe estime que les écarts par rapport aux objectifs régionaux et nationaux devraient être justifiés et les objectifs de la collectivité potentiellement réévalués à la hausse. La MRAe recommande de mieux identifier les freins et les leviers pour atteindre ces objectifs. C'est en particulier le cas pour les projets de développement de l'éolien. Elle recommande de démontrer quantitativement comment le plan d'action répond à ces objectifs, ce qui permettra d'en assurer un suivi dans le temps.

La MRAe recommande de renforcer les mesures visant à limiter consommation d'espace et à favoriser le stockage du carbone dans les sols. Ces mesures devront être explicitement intégrées au plan d'action en vue de leur intégration dans les documents d'urbanisme.

La MRAe recommande par ailleurs de préciser la démarche d'adaptation au changement climatique du territoire et de mettre en oeuvre des actions spécifiques dans ce domaine.

La MRAe fait par ailleurs d'autres observations et recommandations plus détaillées dans le corps de l'avis.

À Bordeaux, le 6 janvier 2023

Le membre de la MRAe Nouvelle-Aquitaine

Signé

Hugues AYPHASSORHO

Tableau 3 : Plan d'actions du PCAET de la CCPL

N° Action	Intitulé de l'action	Objectif stratégique
Axe 0/ Transversal		
B.0.1	Piloter, suivre et réaliser le PCAET	Actions transversales
B.0.2	Communiquer, mobiliser, gagner en expérience	Actions transversales
B.0.3	Evaluer le PCAET	Actions transversales
Axe 1/ Vivre et travailler dans des bâtiments sains et économes		
B.1.1.1	Sensibiliser le grand public aux écogestes	Conseiller et accompagner pour une rénovation performante du bâti privé
B.1.1.2	Devenir une famille « z'HERO », ambassadrice pour les écogestes	Conseiller et accompagner pour une rénovation performante du bâti privé
B.1.1.3	Mobiliser toutes les aides au logement par une entrée unique en Loudunais	Conseiller et accompagner pour une rénovation performante du bâti privé
B.1.1.4	Mobiliser le service conseil rénov' en Loudunais	Conseiller et accompagner pour une rénovation performante du bâti privé
B.1.1.5	Cibler puis accompagner la rénovation des logements	Conseiller et accompagner pour une rénovation performante du bâti privé
B.1.2.1	Sensibiliser les usagers aux écogestes dans les bâtiments collectifs	Soutenir la rénovation des bâtiments publics et tertiaires
B.1.2.2	Accompagner la rénovation exemplaire du parc public	Soutenir la rénovation des bâtiments publics et tertiaires
B.1.2.3	Rénover le parc immobilier de la communauté de communes	Soutenir la rénovation des bâtiments publics et tertiaires
B.1.2.4	Conseiller et suivre la rénovation énergétique des bâtiments publics (CEP ou économe de flux)	Soutenir la rénovation des bâtiments publics et tertiaires
B.1.2.5	Améliorer les performances et la maîtrise en demande d'énergie des parcs d'éclairage public	Soutenir la rénovation des bâtiments publics et tertiaires
B.1.3.1	Former les professionnels à la rénovation performante	Développer une offre locale d'artisans qualifiés pour la rénovation performante
B.1.3.2	Mener un chantier-école et mobiliser un groupe d'artisans	Développer une offre locale d'artisans qualifiés pour la rénovation performante
B.1.3.3	Mobiliser les filières locales de matériaux biosourcés pour la rénovation	Développer une offre locale d'artisans qualifiés pour la rénovation performante
Axe 2/ Savoir utiliser nos ressources renouvelables pour produire localement notre énergie		
B.2.1.1	Accompagner le déploiement des énergies renouvelables par une ingénierie dédiée	Soutenir le développement d'EnR thermique et électrique
B.2.1.2	Accompagner les collectivités souhaitant développer des installations d'EnR	Soutenir le développement d'EnR thermique et électrique
B.2.2.1	Elaborer un cadastre solaire, communiquer et mobiliser	Déployer une stratégie de développement du photovoltaïque
B.2.2.2	Accompagner les particuliers dans les projets solaires thermiques	Déployer une stratégie de développement du photovoltaïque

N° Action	Intitulé de l'action	Objectif stratégique
B.2.2.3	Accompagner les collectivités dans leur projet d'énergies solaires	Déployer une stratégie de développement du photovoltaïque
B.2.2.4	Mobiliser les sites publics pour installer du photovoltaïque	Déployer une stratégie de développement du photovoltaïque
B.2.2.5	Mobiliser les entreprises pour installer du photovoltaïque	Déployer une stratégie de développement du photovoltaïque
B.2.2.6	Former les professionnels à l'installation de système EnR (solaire, PV)	Déployer une stratégie de développement du photovoltaïque
B.2.3.1	Identifier les potentiels méthanogènes au local	Développer les installations de méthanisation de petites tailles
B.2.3.2	Etudier un site potentiel en réseau gaz par méthanisation	Développer les installations de méthanisation de petites tailles
B.2.4.1	Identifier et mobiliser les solutions géothermie	Expérimenter des projets de géothermie par pompe à chaleur
B.2.4.2	Etudier un site collectif en réseau de chaleur par géothermie	Expérimenter des projets de géothermie par pompe à chaleur
B.2.5.1	Réaliser un plan paysager énergétique adossé aux documents d'urbanisme locaux	Favoriser l'implication dans la mise en œuvre de projets locaux d'EnR
B.2.5.2	Impliquer les citoyens dans les projets EnR locaux	Favoriser l'implication dans la mise en œuvre de projets locaux d'EnR
B.2.5.3	Accompagner un projet d'autoconsommation collective (PV)	Favoriser l'implication dans la mise en œuvre de projets locaux d'EnR
B.2.5.4	Informier et sensibiliser sur la forêt, ses ressources et sa valeur énergétique	Favoriser l'implication dans la mise en œuvre de projets locaux d'EnR
Axe 3/ Mieux se déplacer sur notre territoire et au-delà		
B.3.1.1	Développer la mobilité solidaire au local	Multiplier les solutions de proximité pour la desserte du Loudunais
B.3.1.2	Etudier l'autopartage pour l'insertion-emploi	Multiplier les solutions de proximité pour la desserte du Loudunais
B.3.1.3	Soutenir des points de proximité locaux (commerces, services, tiers-lieux)	Multiplier les solutions de proximité pour la desserte du Loudunais
B.3.2.1	Sécuriser le réseau cyclable pour le quotidien	Accompagner les mobilités actives – vélos et marches
B.3.2.2	Etudier un plan vélos autour de Loudun	Accompagner les mobilités actives – vélos et marches
B.3.2.3	Développer l'usage du vélo	Accompagner les mobilités actives – vélos et marches
B.3.3.1	Equiper les collectivités de véhicules moins polluants	Tendre vers une flotte de véhicules électriques pour les collectivités
B.3.3.2	Installer des bornes de recharge pour véhicule électrique	Tendre vers une flotte de véhicules électriques pour les collectivités
B.3.4.1	Travailler avec les entreprises pour des solutions de mobilités	Réduire les déplacements professionnels
B.3.4.2	Augmenter les aires de covoiturages sur les axes d'emploi	Réduire les déplacements professionnels
B.3.4.3	Etudier des solutions organisées entre les sites d'emplois de Chinon Thouars/Loudun/Chinon/Saumur	Réduire les déplacements professionnels
B.3.4.4	S'appuyer sur la plateforme locale de covoiturage du département	Réduire les déplacements professionnels

N° Action	Intitulé de l'action	Objectif stratégique
B.3.4.5	Encourager les espaces de télétravail	Réduire les déplacements professionnels
B.3.5.1	Développer l'intermodalité pour l'accès aux gares, à l'emploi, à la formation sur l'axe Poitiers/Saumur	Favoriser les mobilités inter-régionales Loire-Poitou
B.3.5.2	Préserver le potentiel ferré du carrefour Loire/Poitou	Favoriser les mobilités inter-régionales Loire-Poitou
Axe 4/ Cultiver et entreprendre durablement sur notre territoire		
B.4.1.1	Se doter d'un document d'urbanisme intercommunal et d'outils fonciers	Concevoir un aménagement urbain durable
B.4.1.2	Identifier les potentiels agronomiques et la biodiversité	Concevoir un aménagement urbain durable
B.4.1.3	Mener l'opération de revitalisation du centre de Loudun	Concevoir un aménagement urbain durable
B.4.1.4	Réinvestir les centres des bourgs et des villages	Concevoir un aménagement urbain durable
B.4.1.5	Accompagner la reprise/installation des agriculteurs	Concevoir un aménagement urbain durable
B.4.2.1	Promouvoir l'alimentation locale par un plan territorial	Promouvoir les circuits alimentaires locaux auprès des habitants
B.4.2.2	Soutenir les projets de circuits courts alimentaires	Promouvoir les circuits alimentaires locaux auprès des habitants
B.4.2.3	Approvisionner la restauration collective avec des produits sains et locaux	Promouvoir les circuits alimentaires locaux auprès des habitants
B.4.3.1	Prévenir les déchets : l'écoexemplarité des collectivités	Entrer dans une démarche d'économie circulaire et mobiliser les initiatives
B.4.3.2	Prévenir les déchets : inciter à la seconde vie	Entrer dans une démarche d'économie circulaire et mobiliser les initiatives
B.4.3.3	Prévenir les déchets : lutter contre le gaspillage alimentaire et promouvoir la consommation responsable	Entrer dans une démarche d'économie circulaire et mobiliser les initiatives
B.4.3.4	Prévenir les déchets : réduire la production de biodéchets	Entrer dans une démarche d'économie circulaire et mobiliser les initiatives
B.4.3.5	Prévenir les déchets : communication et sensibilisation	Entrer dans une démarche d'économie circulaire et mobiliser les initiatives
B.4.3.6	Prévenir les déchets : l'économie circulaire en pays Loudunais	Entrer dans une démarche d'économie circulaire et mobiliser les initiatives
B.4.3.7	Développer l'économie circulaire auprès des entreprises	Entrer dans une démarche d'économie circulaire et mobiliser les initiatives
B.4.4.1	Mener des restaurations de milieux à référence patrimoniale (trame verte)	Gérer et valoriser la biodiversité et les paysages
B.4.4.2	Gérer durablement la forêt pour en développer les potentiels	Gérer et valoriser la biodiversité et les paysages
B.4.4.3	Valoriser les coproduits du bois d'œuvre pour l'énergie	Gérer et valoriser la biodiversité et les paysages
B.4.4.4	Valoriser et exploiter les essences bois locales	Gérer et valoriser la biodiversité et les paysages
B.4.5.1	Préserver les zones humides et la qualité de la ressource en eau (trame bleue)	Préserver la qualité des sols et de l'eau sur le territoire
B.4.5.2	Préserver la qualité des sols et de l'eau	Préserver la qualité des sols et de l'eau sur le territoire
B.4.5.3	Garantir une eau potable de qualité - préserver les captages	Préserver la qualité des sols et de l'eau sur le territoire